

**MINISTERE DE LA CULTURE
ET DE LA COMMUNICATION**

REPUBLIQUE FRANCAISE

A R R E T E 044-

**portant classement parmi les monuments historiques de
l'église Saint Pierre de LAUSSOU (Lot-et-Garonne)**

Le Ministre de la Culture et de la Communication,

VU le code du patrimoine, livre VI, titres 1 et 2 ;

VU le décret du 18 mars 1924 modifié, pris pour l'application de la loi du 31 décembre 1913 modifiée sur les monuments historiques ;

VU le décret n° 2002-898 du 15 mai 2002 relatif aux attributions du Ministre de la Culture et de la Communication ;

VU le décret n°99-78 du 5 février 1999 relatif à la commission régionale du patrimoine et des sites et à l'instruction de certaines autorisations de travaux ;

VU l'arrêté en date du 15 septembre 1994, portant inscription sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques en totalité, de l'église Saint Pierre de LAUSSOU, (Lot-et-Garonne) ainsi que du sol et du sous-sol de l'ancien cimetière qui l'entoure ;

VU l'avis de la commission régionale du patrimoine et des sites de la région Aquitaine entendue en date du 8 juin 2006 ;

LA commission supérieure des monuments historiques entendue en sa séance du 16 janvier 1996 ;

VU la délibération du 6 décembre 2005 du conseil municipal de la commune de LAUSSOU (Lot-et-Garonne), propriétaire, portant adhésion au classement ;

VU les autres pièces produites et jointes au dossier ;

Considérant que la conservation de l'église Saint Pierre de LAUSSOU (Lot-et-Garonne) présente au point de vue de l'histoire et de l'art un intérêt public en raison de l'originalité de ses chapiteaux sculptés et de la présence d'un décor peint du XVIe siècle ;

A R R E T E

Article 1 : Est classée en totalité parmi les monuments historiques l'église Saint Pierre de LAUSSOU (Lot-et-Garonne, n° SIREN 214 701 419), située sur la parcelle n° 121 d'une contenance de 1a, 55ca, figurant au cadastre section B et appartenant à la commune de LAUSSOU (Lot-et-Garonne), depuis une date antérieure au 1^{er} janvier 1956.

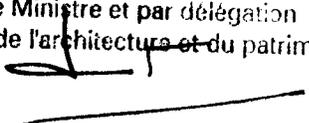
Article 2 : Le présent arrêté se substitue, en ce qui concerne l'église, à l'arrêté susvisé du 15 septembre 1994.

Article 3 : Il sera publié au bureau des hypothèques de la situation de l'immeuble classé.

Article 4 : Il sera notifié au Préfet du département et au Maire de la commune propriétaire, intéressés, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à PARIS, le 20 SEP. 2006

Pour le Ministre et par délégation
le directeur de l'architecture et du patrimoine


Michel CLEMENT

PREFECTURE DE LA REGION AQUITAINE

meuble

**REPUBLIQUE FRANCAISE
PREFECTURE DE LA REGION AQUITAINE**

*Secrétariat Général
pour les Affaires Régionales*

*Le préfet de la région Aquitaine
Préfet du département de la Gironde
Officier de la Légion d'Honneur,*

A R R E T E

*portant inscription de l'église Saint Pierre à LAUSSOU
(Lot et Garonne) sur l'inventaire supplémentaire des
monuments historiques*

*VU la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments histo-
riques notamment l'article 2, modifiée et complétée
par les lois des 23 juillet 1927, 27 août 1941, 25
février 1943 et 30 décembre 1966 et les décrets modi-
fiés du 18 mars 1924 et N° 61.428 du 18 avril 1961 ;*

*VU le décret n° 82.390 du 10 mai 1982 modifié relatif aux
pouvoirs des commissaires de la République de région ;*

*VU le décret n° 84.1006 du 15 novembre 1984 relatif au
classement parmi les monuments historiques et à l'ins-
cription sur l'inventaire supplémentaire des monuments
historiques ;*

*VU le décret n° 84.1007 du 15 novembre 1984 instituant
auprès des Commissaires de la République de région
une commission régionale du patrimoine historique,
archéologique et ethnologique ;*

*LA Commission régionale du patrimoine historique, archéo-
logique et ethnologique de la région Aquitaine entendue
en sa séance du 16 juin 1994 ;*

VU les autres pièces produites et jointes au dossier ;

CONSIDERANT que l'église Saint Pierre à LAUSSOU (Lot et Garonne) présente un intérêt d'art et d'histoire suffisant pour en rendre désirable la préservation en raison de l'intérêt historique de cette église et de son cimetière et de l'intérêt artistique de son décor peint du début du XVIème siècle ;

A R R E T E

Article 1er : Est inscrite sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques, en totalité, l'église Saint Pierre de LAUSSOU (Lot et Garonne) ainsi que le sol et le sous-sol de l'ancien cimetière qui l'entoure, l'église étant située sur la parcelle N° 121 d'une contenance de 1 a 55 ca et le cimetière étant situé sur la parcelle N° 122 d'une contenance de 5 a 55 ca figurant tous deux au cadastre section B.

La commune est propriétaire de l'église et du cimetière depuis une date antérieure au 1er janvier 1956.

Article 2 : Le présent arrêté, dont une ampliation certifiée conforme sera adressée sans délai au Ministre de la Culture et de la Francophonie, sera publié au bureau des hypothèques de la situation des immeubles inscrits et au recueil des actes administratifs de la Préfecture du département.

Article 3 : Il sera notifié au préfet du département et au maire de la commune propriétaire, intéressés, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne de son exécution.

Fait à BORDEAUX, le **15 SEP. 1994**

Le Préfet de Région,

Bernard LANDOUZY

Pour ampliation
Le Chef de Bureau délégué



M
Monsieur BRSCHELLE-LAMOTHE